



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Étaient présents : M. Morat, M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, Mme Durieux-Fraresse, M. Belhaj, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. Ancrenaz, M. de Lambert, Mme Barreda, M. Blanc, M. Deshayes, Mme Coassy, Mme Boucher, M. Pla Diaz, M. Mithieux, Mme Mithieux.

Absents excusés : Mme Joyau-Collin, M. Gautier, Mme Grange, M. Ruiz, Mme Cabrani, M. Arnoldi,

Délégation de vote : Mme Joyau-Collin à M. Morat, M. Gautier à Mme Perrier, Mme Grange à M. Vallier, M. Ruiz à M. Machet, Mme Cabrani à M. Ancrenaz, M. Arnoldi à M. Mithieux.

Absente : Mme Labiod, Mme Touré.

Secrétaire de séance : Mme Coassy

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Monsieur Régis Michaudet et de l'installation de Mme Ludivine Touré en tant que conseillère municipale. Celle-ci lui a fait part de son intention de ne pas siéger et en conséquence de présenter sa démission.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Michaudet pour toute son implication dans la vie communale et notamment sa présence au sein de la commission animation et de la commission des déchets de Grand Chambéry.

Monsieur le Maire donne les dates des prochains conseils municipaux : 10 novembre et 8 décembre

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2020

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2020 et demande s'il suscite des observations. Celui-ci a été remis sur table en format papier, chacun l'ayant déjà reçu par mail.

Les modifications demandées sont apportées sur le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2020.

2) Compte rendu des actes effectués par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

N° DIA	Vendeur	Situation	Section	Préemption
2020-033	ULLIAN Gino	14 rue de la Forgerie	AH 474	NON
2020-034	NANTOIS Monique	36 rue de l'Epine	AE 21, 657, 662, 24	NON
2020-035	LANDRIN-BERLAND	11 rue de la Digue	AE 772 ET 773	NON Avec mention de l'emplacement réservé n° 16
2020-036	ALLIOT LUGAZ Michel	23 rue H. Bordeaux	AD 225, 223 et 143	NON
2020-037	GUETAZ Noel	76 route de Lyon	AK 20	NON

INTERCOMMUNALITE

3) Commissions de Grand Chambéry

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 10 septembre, le Conseil communautaire de Grand Chambéry a créé ses commissions et que les représentants de la commune intéressés pour y siéger, peuvent être conseillers communautaires ou non. Il précise qu'une délibération n'est pas obligatoire pour valider les candidatures et qu'il est important que la commune soit représentée dans chacune de ces commissions

Le tableau des représentants de la commune à ces commissions sera transmis à Grand Chambéry.

4) Convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre relatif à une mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage en téléphonie

Madame Barreda, conseillère déléguée aux finances, informe le conseil municipal qu'en vue des renouvellements des marchés « opérateurs de téléphonie » des collectivités adhérentes au service commun de la Direction des Systèmes d'Information de Grand Chambéry, il est opportun de faire réaliser une étude en amont par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécialisé.

L'accompagnement de l'AMO consiste en la réalisation d'un audit des situations actuelles (lignes téléphoniques existantes, pratiques des collectivités) pour aboutir à la présentation de pistes d'optimisations technico-économiques puis pour assister la collectivité pour le futur marché d'opérateurs.

Pour cette étude, Grand Chambéry a proposé un groupement de commandes aux communes et satellites du territoire.

L'objectif est de faire profiter aux membres intéressés d'une expertise et d'un accompagnement spécifique tout en bénéficiant de meilleurs tarifs pour une telle étude.

Les structures intéressées sont les suivantes :

- Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes
- Ville de Chambéry
- CCAS de Chambéry
- Ville La Motte Servolex
- CCAS La Motte Servolex
- Commune de Barberaz
- Commune La Ravoire
- CCAS de La Ravoire
- Savoie Déchets
- Commune de La Thuile
- Commune Jacob-Bellecombette
- Grand Chambéry Alpes Tourisme
- Commune de Bassens
- Commune de Vimines
- Commune Saint Jean d'Arvey
- Commune de La Compôte
- Commune de Cognin
- Commune de Montagnole
- Commune de Barby
- Commune de Lescheraines
- Commune de Le Noyer

Le projet de convention, joint en annexe, reprend les modalités relatives à ce groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la constitution du groupement de commandes selon les modalités exposées dans la convention jointe
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- dit qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

5) Convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de papiers et d'enveloppes

Madame Charles, adjointe à l'urbanisme et au développement durable, informe le conseil municipal que la ville de Chambéry propose de constituer un groupement de commande dans le but de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats de papier et d'enveloppes, ainsi que leur efficacité.

La ville de Cognin a manifesté son intérêt pour faire partie du groupement à constituer pour la mise en place des accords-cadres destinés à ces achats.

Il est ainsi proposé d'adhérer au groupement de commande pour réaliser les achats de papier et d'enveloppes nécessaires aux services, ayant pour membres la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de La Motte Servolex, La Ravoire, Montagnole, Bassens, Barberaz, Cognin, Lescheraines, Saint-Cassin, Sonnaz.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Chambéry, aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement. Il est à ce titre chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres en vue de la satisfaction des besoins de ses membres. La commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville

de Chambéry Chaque membre du groupement réalise ensuite ses propres commandes au fur et à mesure de ses besoins.

La consultation à initier par le coordonnateur sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la passation d'accords-cadres mono-attributaires, avec émission de bons de commande sans engagement minimum et maximum. Les quantités prévisionnelles et les estimations de dépenses par membre du groupement figurent dans la convention annexée au présent rapport.

Dans le cadre de la phase de préparation de la consultation, les besoins des membres du groupement ont été évalués et se traduisent par l'allotissement suivant pour la commune :

Lot n°1 : Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre – Format A4 et A3 en 80 g. Nombre de feuilles A3 nombre de feuilles A4.

En application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commande sur la base de cet allotissement et d'autoriser sa signature, ainsi que, par anticipation, d'autoriser dès aujourd'hui l'autorité exécutive à signer les contrats à l'issue de la procédure de passation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Cognin, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de Chambéry, La Motte Servolex, La Ravoire, Montagnole, Bassens, Barberaz, Lescheraines, Saint-Cassin, Sonnaz.

- approuve les termes du projet de convention constitutive de ce groupement de commande annexé au présent rapport,

- accepte comme coordonnateur du groupement la Ville de Chambéry,

- autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

- autorise le Maire ou son représentant habilité à préparer, passer et signer les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande dans les conditions exposées au présent rapport.

6) Demande de subvention au titre du FEDER - Projet éducation parentalité numérique

Madame Castagno, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la petite enfance, informe le conseil municipal que l'atelier numérique est engagé depuis 2012 dans une démarche de l'agglomération visant à mettre en œuvre le plan de développement des usages du numérique dans les quartiers en politique de la ville.

Suite à l'appel à projets de la Région Rhône-Alpes concernant les fonds européens au bénéfice des quartiers sensibles, la candidature de Grand Chambéry a été retenue pour un montant maximum de FEDER de 5 000 000 € pour la période 2015-2020 répartis par objectifs spécifiques dont 362 000 € pour l'objectif spécifique n°5 « Accroître les nouveaux services et usages numériques prioritairement dans les domaines de la santé et de l'éducation ».

Dans ce contexte Grand Chambéry dépose une demande de subvention pour la mise en œuvre du plan de développement des usages du numérique sur la thématique de l'éducation aux médias et aux écrans dans le cadre d'une opération collaborative.

L'atelier numérique s'est positionné sur la période 2017-2020 avec la mise en œuvre d'un projet lié à la thématique « Education et parentalité » : « Accompagner mon enfant dans les mondes numériques ».

Dans le cadre de l'opération collaborative de Grand Chambéry, le coût prévisionnel de l'action « Accompagner mon enfant dans les mondes numériques » est de 36 861 €. La part de cofinancement du FEDER attendue sur cette action est de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- entérine cette action,
- sollicite la part de co-financement du FEDER correspondante
- autorise le maire à signer tout document s'y afférant.

VIE ASSOCIATIVE

7) Participation financière à Cognin Sports Football

Monsieur Machet, 1^{er} adjoint chargé de la vie associative, aux festivités et à l'habitat informe le conseil municipal que la commune de Cognin envisage de soutenir Cognin Sports Football par le versement d'une participation financière exceptionnelle de 7 000 € pour la saison 2020/2021. En effet, l'agent qui consacrait 410 heures annuelles pour ce club est désormais affecté au centre de loisirs, selon les accords passés avec le gestionnaire (La Fédération des Œuvres Laïques). Pour permettre à Cognin Sports Football de poursuivre ses activités, il est proposé de lui verser une participation financière. Le montant envisagé a été calculé sur la base du coût horaire chargé de l'agent. En contrepartie de cette participation financière, Cognin Sports Football s'est engagée à mettre en place des projets sportifs en direction des jeunes de la commune afin de les mobiliser et de créer du lien social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le versement d'une participation financière de 7 000 € pour l'association Cognin Sports Football pour la saison 2020/2021.

RESSOURCES HUMAINES

8) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente les modifications du tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste à temps non complet d'adjoint du patrimoine (0.20 ETP) suite au non renouvellement de disponibilité pour convenances personnelles et à une demande de radiation des cadres
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28h/semaine à compter du 1^{er} octobre 2020 à la crèche
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 17h30/semaine
- Modification du temps de travail de l'agent en CDI au poste de psychologue au Lieu Accueil Enfant parents 0.18 ETP au lieu de 0.07 ETP au 1^{er} septembre 2020. Ouverture d'une deuxième matinée par semaine.
- Modification du temps de travail de l'agent en CDI au poste de responsable de l'urbanisme et de l'aménagement urbain (temps partiel 68 %) au 1^{er} octobre 2020.
- Modification du temps de travail du poste de comptable passage à temps complet au lieu d'un temps non complet (0.90 ETP) à partir du 14 septembre 2020.
- Mise à disposition de 5 adjoints d'animation à la Fédération des Œuvres Laïques (gestionnaire du Centre de loisirs) à temps non complet (temps de travail annualisé entre périscolaire et Centre de loisirs sur petites et grandes vacances) à compter du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus qui a reçu un avis favorable du comité technique en date du 14 septembre 2020.

9) Indemnité de départ volontaire pour création d'entreprise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le décret 2009-1594 du 18 décembre 2009 modifié par le décret 2019 -1596 du 31 décembre 2019 stipule qu'une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale et aux agents contractuels à durée indéterminée de droit public qui démissionnent dans le cadre d'un projet personnel ou professionnel.

A titre transitoire, l'article 9 du décret du 31 décembre 2019 précise que, sous réserve que la démission soit effective avant le 1er janvier 2021, les personnels en question peuvent demander jusqu'au 30 juin 2020 à bénéficier des indemnités de départ volontaire pour créer ou reprendre une entreprise, et pour mener à bien un projet personnel.

C'est le cas d'un agent qui a fait sa demande dans les délais indiqués ci-dessus.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités selon le tableau ci-dessous dans la limite du double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédent celle du dépôt de sa demande de démission.

Ancienneté de l'agent	Indemnité
Inférieur ou égal à 5 ans	1 mois de rémunération brute
Entre 5 et 10 ans	3 mois de rémunération brute
Entre 10 et 15 ans	6 mois de rémunération brute
Entre 15 et 25 ans	1 an de rémunération brute
Supérieure à 25 ans	2 ans de rémunération brute

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- se prononce sur ce dispositif indemnitaire qui a reçu un avis favorable du comité technique du 14 septembre 2020,
- charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

10) Prime exceptionnelle - COVID 19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à la loi de finances rectificatives 2020-473 du 25 avril 2020, et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, il peut être institué une prime exceptionnelle en faveur de certains agents mobilisés ou volontaires pendant l'état d'urgence sanitaire. Des agents ont été identifiés dans le cadre de l'organisation du service minimum pour l'accueil des enfants du personnel soignant, et dans le cadre de la continuité des missions du service public et des urgences sanitaires. Il est proposé pour le 1^{er} groupe une indemnité de 450 € brut et pour le second 150 € pour un montant total de 11 200 € pour lequel l'enveloppe initiale réservée au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera mobilisée dès l'instant où les projets prévus pour la justifier n'ont pu être réalisés. Le complément pourra être prélevé sur les dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le versement de la prime exceptionnelle COVID 19 qui a reçu un avis favorable du comité technique du 14 septembre 2020.

SECURITE

11) Demande de subvention auprès de la Région pour l'installation de caméras de vidéoprotection

Monsieur Pravaz, adjoint à la relation avec les habitants, à la tranquillité publique et à la démocratie participative, informe le conseil municipal de la pertinence d'équiper, en complément du système de vidéo protection en place, trois nouveaux sites avec des caméras de type panoramique. Il s'agit d'assurer la protection d'une part de bâtiments municipaux et des espaces publics attenants, à savoir le gymnase communal et l'ancienne mairie abritant le poste de police municipale, et d'autre part du nouvel axe qui conduit à l'éco quartier au niveau du pont sur l'Hyères.

Pour ce complément, dont le coût s'élève à 26 990,95 € HT, il est possible de solliciter une subvention de la Région AURA à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, conscient de la nécessité de renforcer le dispositif de vidéo protection en place,

- sollicite de la Région AURA la subvention correspondante
- charge le maire de signer tout document s'y référant.

POLICE MUNICIPALE

12) Information - Convention fourrière

Monsieur Pravaz, adjoint à la relation avec les habitants, à la tranquillité publique et à la démocratie participative rend compte de la mise en œuvre de la convention fourrière avec la régularisation le 31 juillet dernier de la convention passée avec M Nawi.

Le policier municipal procède à l'inventaire des stationnements irréguliers et lance la procédure d'évacuation des véhicules.

DIVERS

13) Questions diverses

Le 07/10/2020 à 18 h 30– Salle du Conseil municipal.

Atelier de travail avec le bureau d'étude Citadia. Présentation de 3 scénarii.

15/10 à 18 h 00 commission travaux

21/10 à 18 h 00 commission finances

27/10 à 18 h 00 commission urbanisme

03/11 à 18 h 00 commission scolaire

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 00.